

Département de la Haute-Savoie Arrondissement d'Annecy Rumilly, le 23 juin 2020

# ≥ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature: 3. Domaine et patrimoine – 3.3. Locations

Objet : Occupation précaire d'un appartement rue Centrale à Rumilly – Convention à intervenir avec Mme Caroline SABATIER, maître-nageur-sauveteur, au titre de la saison estivale 2020.

<u>Décision n°:</u> 2020-88 Nos réf. : PB/FC/MB

## Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

CONSIDERANT QUE l'EPF Haute-Savoie est propriétaire de 2 logements situés au 7 rue Centrale pour une durée de 8 ans avant rétrocession de ce patrimoine à la Commune de Rumilly ;

CONSIDERANT que la Commune de Rumilly prend à sa charge la gestion de ce futur patrimoine jusqu'au 31 octobre 2020 inclus,

CONSIDERANT que la Commune de RUMILLY loge l'ensemble des maîtres-nageurs-sauveteurs saisonniers, recrutés pour la saison estivale 2020,

VU l'article 10 alinéa 1 de la loi n° 89-462 du 06 juillet 1989, tendant à améliorer les rapports locatifs,

**VU** l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

#### DECIDE

### Article 1er:

Il est autorisé la signature d'une convention d'occupation précaire d'un appartement, situé 7 rue Centrale à Rumilly, à intervenir entre la Commune de RUMILLY et Madame Caroline SABATIER, locataire, pour une durée de trois mois et sept jours, soit du 26 juin 2020 au 02 octobre 2020 inclus.

### Article 2:

Aucune redevance n'est exigée du Preneur.

#### Article 3:

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20200623-2020-88-AU

Le Maire,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2020

Affichage : 26/06/2020

Le Maire, Pierre BECHET

